

Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 304 du 31 décembre 2013)

Dernière modification : Arrêté du 2 octobre 2015 (JO n° 230 du 4 octobre 2015)

Publics concernés : exploitants des établissements d'élevage de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs.

Objet : prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs relevant du régime de l'autorisation.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2014

Délais d'application :

Pour les installations nouvelles (autorisées après le 1^{er} janvier 2014) ou installation faisant l'objet après cette date d'une modification substantielle nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation: Immédiat

Pour les installations existantes (autorisées avant le 1^{er} janvier 2014) :

Toutes les dispositions sont immédiatement applicables aux installations existantes à l'exception des articles 5 (suivant les modalités du paragraphe IV), 11 pour les installations autorisées avant le 01 octobre 2015, 12 et 15.

Notice le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.